Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_92-DE

Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 2 septembre 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, C Bibollet, S .Baud
MM les Conseillers :, M Albrecht, C. Arhuero, S.Pérou, L.Bnimilk Malbec, J. Mabut, J Gaume, V.Miannay,
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : G Loffel donné à S Baud , C Billard de Saint Laumer donné à M Desvallées, N.Gruaz donné à C Cheminat , A Magnin donné à D Bossonney, KE Sauzay donné à M Genoud

Nombre de membres	
En exercice :	23
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

Absent(s) excusé(s) : L Bracher, C.Oberson, P Meylan G.Vilmint, N.Laks,
Le secrétariat a été assuré par : D Bossonney

N° 2026-92

RESSOURCES HUMAINES- Création d'emplois d'agents recenseurs, de coordonnateur et fixation de la rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V qui confie aux communes la réalisation des opérations de recensement de la population.

Depuis le 1er janvier 2004, ces opérations ont lieu tous les 5 ans pour les communes comptant moins de 10 000 habitants.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-682 du 4 juin 2020, le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il appartient à la commune de créer 7 postes d'agents recenseurs à temps non complet conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 ainsi qu'un

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 074-217400316-20260908-D2026_92-DE

2026-92

poste de coordonnateur dont la rémunération pour toute la durée des opérations de recensement est établie comme suit :

- Agents recenseurs : pour partie par ½ traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367- IM 366) soit 900.36 € brut intégrant également la participation aux réunions préalables et les déplacements opérés à quoi s'ajoute 1.75 € par feuille individuelle collectée.
- Coordonnateur : un traitement brut mensuel par référence à l'indice brut applicable au 9ème échelon du grade rédacteur administratif (IB 500- IM 436) soit 2 146.33 € brut

Afin de couvrir les dépenses engagées par la commune, celle-ci percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement calculée sur la base de la population légale au 1er janvier 2026 et des logements diffusés début juillet 2026.

Il est proposé au conseil municipal qui accepte à l'unanimité :

- De créer 7 postes d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur dans les conditions définies au présent rapport
- D'autoriser M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)

Marc GENOUD

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint,
Denis BOSSONNEY

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

MAIRIE DE BEAUMONT (Haute-Savoie)